

Terres d'Aventure définit ses conditions de vente (CDV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation.

Nous attirons votre attention sur le fait que les circuits accompagnés et les voyages sur mesure proposés depuis notre site Internet [www.terdav.ca](http://www.terdav.ca) sont, au sens de la réglementation en vigueur, un forfait.

### 1. NOS OFFRES DE VOYAGES

Nos offres de voyage comprennent (1) des circuits accompagnés à réaliser en groupe, (2) des voyages sur mesure à concevoir, selon vos envies du moment avec l'aide de l'un de nos conseillers, ou encore (3) des circuits en liberté vous permettant de randonner en autonomie sans guide.

Sont seules considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur la fiche technique du voyage accessible en vue de votre inscription auprès de Terres d'Aventure ou sur le site Internet [www.terdav.ca](http://www.terdav.ca). En cas de contradiction entre les informations d'un voyage contenues dans notre offre (brochure, site Internet...) et celles figurant sur la fiche technique disponible auprès de Terres d'Aventure ou sur son site Internet, ces dernières prévaudront.

#### 1.1 - LES CIRCUITS ACCOMPAGNÉS ET LES VOYAGES EN FAMILLE

Depuis notre site Internet [www.terdav.ca](http://www.terdav.ca). et pour chacun de nos circuits accompagnés, nous mettons à votre disposition une information détaillée portant sur la nature et les spécificités du voyage. Vous pourrez notamment consulter (i) le programme du circuit jour par jour, (ii) des informations pratiques sur la destination envisagée et (iii) prendre connaissance de toutes informations utiles pour sa réalisation (niveau d'implication physique, nombre minimum de participants). Une rubrique « Date et Prix » vous permettra d'avoir une indication sur le prix du voyage à la date envisagée.

Nos circuits sont susceptibles d'accueillir des enfants mineurs accompagnés d'un adulte, à condition que leur âge et leur aptitude physique rendent possible la réalisation du circuit dans des conditions normales.

Nous vous précisons que nous proposons des circuits spécialement conçus pour les familles et ils sont proposés uniquement aux participants qui voyagent avec au moins un enfant mineur.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons des séjours qui peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important. En conséquence, nous vous recommandons de lire avec attention les informations mentionnant le niveau d'implication physique requis pour entreprendre le séjour envisagé. Il incombe donc à chaque participant de déterminer en fonction des informations délivrées s'il dispose des capacités nécessaires pour réaliser le séjour.

En cas de doute et avant toute inscription, nous vous invitons à vous rapprocher de Terres d'Aventure ainsi que de tout spécialiste (ex. : médecin traitant en cas d'antécédents médicaux) afin de valider votre capacité à entreprendre ce circuit.

#### 1.2 - LES VOYAGES SUR MESURE

Vous avez la possibilité de réaliser un séjour personnalisé avec l'aide de nos conseillers. Il vous suffit de faire une demande de devis en agence et/ ou via notre site Internet à la rubrique « Voyages sur Mesure ».

#### 1.3 - LES VOYAGES EN LIBERTÉ

Les circuits « Liberté » vous permettent de randonner en autonomie sans guide, où vous voulez, avec qui vous voulez, quand vous voulez sans vous soucier de l'organisation ni de la logistique. Nous vous proposons un itinéraire (circuit) pour lequel nous réservons vos hébergements ainsi que, le cas échéant, les transferts de bagages et vous recevez toute la documentation nécessaire à votre voyage. Compte tenu de la spécificité de ces voyages, un minimum de deux personnes adultes peut être requis. Dans ce cas, aucune inscription individuelle ne sera acceptée par Terres d'Aventure (sauf accord donné au préalable par le spécialiste en fonction de la destination), et pour un groupe de deux voyageurs, l'inscription se fait obligatoirement sur le même dossier. L'annulation par l'un des voyageurs impliquera nécessairement l'annulation du dossier. Les frais d'annulation prévus aux conditions générales de vente sont alors applicables aux deux voyageurs.

### 2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Nous vous invitons à vous rendre dans l'une de nos agences et/ou sur notre site Internet [www.terdav.ca](http://www.terdav.ca) (2.1) poser une option (2.2) faire une demande de devis et/ou (2.3) procéder à une inscription pour réaliser un voyage Terres d'Aventure.

#### 2.1 - POSER UNE OPTION

Nous vous proposons de poser une option depuis notre site Internet et ainsi manifester votre intérêt pour le séjour sélectionné, sans engagement financier de votre part à la date de dépôt de l'option.

Cette pose d'option vous permet de réserver une place ou plusieurs places pendant une durée déterminée au tarif en vigueur à la date de dépôt de l'option.

Au-delà de la date de validité de l'option, les conditions tarifaires énoncées dans l'option sont caduques et la disponibilité des places ne sera plus garantie.

#### 2.2 - DEMANDE DE DEVIS POUR LES VOYAGES SUR MESURE

Si vous êtes intéressés par un voyage personnalisé à vos dates et avec les voyageurs de votre choix, nous vous invitons à formuler une demande de devis sur notre site Internet depuis la rubrique dédiée.

#### 2.3 - INSCRIPTION

Une inscription est ferme et définitive dès lors que le bulletin d'inscription (BI) est complété et signé et que le montant de l'acompte ou le prix total du voyage (selon la date du départ du voyage) a été réglé conformément à la procédure décrite à l'article 3 des présentes. À réception de votre inscription, Terres d'Aventure procédera à l'envoi de la facture après vérification de l'encaissement du prix réglé et de la disponibilité des prestations à votre date de départ. Si le séjour souscrit est complet et/ou indisponible à votre date de départ, Terres d'Aventure procédera au remboursement intégral des sommes versées

dans les meilleurs délais et sans retenue d'aucune somme.

L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms des voyageurs tels qu'ils figurent sur le passeport utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, des frais de modification ou de rachat de titres de transport (notamment avion) seront facturés par Terres d'Aventure. Il relève de la responsabilité de chaque voyageur de vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms figurant sur les documents de voyage (billets, visa, etc.) avec ceux inscrits sur le passeport. En cas de non-conformité, vous n'aurez droit à aucun remboursement en cas de refus d'embarquement.

Nous vous informons que la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants au voyage s'engage à transmettre à chaque participant les informations fournies par Terres d'Aventure concernant le voyage.

### 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 3.1 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES PORTIONS TERRESTRES

a) Pour toute inscription à nos voyages (hors croisières et/ou hébergement en bateau) :

- Pour toute inscription réalisée à plus de 60 jours de la date du départ du voyage, il sera procédé à un encaissement par Terres d'Aventure d'un acompte de 35 % du prix total des portions terrestres par virement Interac (non remboursable).

Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part et être encaissé par Terres d'Aventure au plus tard 60 jours avant la date du départ, par virement Interac.

Tout retard dans le paiement d'un acompte et/ou du solde du prix sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 6 ci-après.

- Pour toute inscription à moins de 60 jours de la date du départ : vous devrez procéder au paiement du prix total du voyage.

b) Pour toute inscription sur une croisière et/ou un voyage avec un hébergement en bateau :

- À plus de 90 jours de la date du départ, versement à l'inscription d'un premier acompte de 35 % du prix total, puis un nouveau versement d'un acompte de 30 % du prix total à 90 jours de la date du départ et règlement du solde au plus tard à 60 jours de la date du départ.

- Entre 90 et 60 jours de la date du départ, versement à l'inscription d'un acompte de 60 % du prix total et règlement du solde à 60 jours de la date du départ.

- À moins de 60 jours de la date du départ, paiement à l'inscription du prix total du voyage (y inclus frais d'inscription et prime d'assurance).

Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 60 jours avant le départ. Tout retard dans le paiement d'un acompte et/ou du solde du prix sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 6 ci-après.

#### c) Frais d'inscription

Pour toute inscription sur un circuit, il vous sera facturé des frais de 55\$CAD par personne taxes incluses.

#### 3.2 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES PORTIONS AÉRIENNES

La totalité du montant des portions aériennes est payable, par carte de crédit, immédiatement pour émettre un billet d'avion. Il est à noter que le prix d'un vol n'est jamais garanti avant le paiement complet et qu'il augmente généralement à l'approche de la date de départ.

#### 3.3 - MOYENS DE PAIEMENT

Vous pourrez procéder au paiement de votre voyage par virement Interac à l'adresse suivante: [comptabilite@terdav.ca](mailto:comptabilite@terdav.ca).

#### 3.4 - FACTURE

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Terres d'Aventure, il sera adressé à la personne signataire du bulletin d'inscription une facture au plus tard dans les 15 jours suivant tout encaissement.

### 4. INFORMATIONS VOYAGE

#### 4.1 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport de validité, document qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autre(s) document(s) ou justificatifs (visa/ autorisations de sortie de territoire, etc.) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons que certains pays et/ou prestataires (notamment, les autorités douanières, les compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

À cet effet, nous pourrions être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes :

- Vos nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...);

- Données relatives à un besoin d'assistance (enfants, personnes à mobilité réduite ou autres).

Il est important de préciser que si vous devez de votre côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de votre voyage, vous devrez les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à Terres d'Aventure, à savoir, nom(s), prénom(s), date de naissance et sexe. À défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire (transit ou destination finale).

Un voyageur, qui ne pourrait utiliser les titres de transports mis à sa disposition, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire requis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Terres d'Aventure ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de

l'observation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex. perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...).

#### 4.2 - INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ ET LES RISQUES SANITAIRES

Nous vous recommandons de consulter régulièrement avant votre départ la fiche pays relative au(x) pays de votre voyage sur le site du Gouvernement du Canada <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>, rubrique « Conseils aux voyageurs ».

Risques sanitaires : nous vous recommandons également de consulter régulièrement les informations sur les risques du (des) pays de votre voyage et suivez les recommandations disponibles sur les sites (1) du Gouvernement du Canada :

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>, / et (2) de l'Organisation mondiale de la Santé : [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/)

#### 4.3 - ACCESSIBILITÉ

Nos séjours requièrent une implication physique plus ou moins importante en fonction du niveau sportif requis et en conséquence tous nos séjours ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous.

Nous vous invitons à nous contacter pour avoir de plus amples informations sur toutes questions relevant de l'accessibilité de nos voyages et pour tout besoin d'assistance au titre de votre transport en particulier en aéroport et/ou pendant les trajets.

#### 4.4 - VOYAGEURS MINEURS

##### 4.4.1 Inscription

Terres d'Aventure accepte d'inscrire des voyageurs mineurs. Les demandes d'inscription de mineurs pour un voyage non accompagnés de leurs parents ou tuteurs, sous réserve de l'accord préalable de Terres d'Aventure, devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère ou du tuteur ».

En fonction de la destination, les mineurs doivent être en possession des documents administratifs requis : passeport à leur nom, d'une autorisation de sortie de territoire et/ou d'un visa. Il convient au préalable de se renseigner sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

##### 4.4.2 Mineurs voyageant sans leurs parents, tuteurs ou autres personnes majeures

L'enfant mineur qui voyage sans ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : passeport selon les exigences du pays de destination ;
- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale ;
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

##### 4.4.3 Mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (passeport). Le voyageur mineur devra également se munir en permanence au cours du voyage des coordonnées (nom, adresse et numéros de téléphone) de ses parents afin de pouvoir établir un contact direct avec ces derniers. Certains pays peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

## 5. MODIFICATIONS / INTERRUPTION DES

## PRESTATIONS DEMANDÉES PAR LE VOYAGEUR

### 5.1 - PRESTATIONS DE TRANSPORT

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/ prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) voyageur(s), auprès de Terres d'Aventure, avant le départ.

### 5.2 - AUTRES PRESTATIONS

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, les frais induits par toute demande de modification (ajouts ou retrais) de prestations de voyage, seront à la charge des voyageurs et à régler par tous moyens auprès de Terres d'Aventure. Faute de règlement, Terres d'Aventure ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

À compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non-réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de Terres d'Aventure ou des prestataires désignés.

### 5.3 - CAS PARTICULIERS

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

## 6. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION/ RÉSOLUTION

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible Terres d'Aventure et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Important : l'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa et d'envoi du passeport ne sont remboursables ni par Terres d'Aventure ni par l'assureur.

En cas d'annulation de votre voyage, il sera fait application des dispositions énoncées au présent article.

### 6.1 - ANNULATION/RÉSOLUTION PAR TOUS LES PARTICIPANTS

6.1.1 Barème de frais d'annulation/résolution pour tous les voyages Terres d'Aventure (hors croisières et/ou voyages comportant un hébergement en bateau), il sera facturé les frais d'annulation/résolution ci-dessous :

- À plus de 60 jours du départ : 35% du prix total du voyage, hors prime d'assurance.
- À moins de 60 jours du départ : 100% du prix total du voyage, hors prime d'assurance.

6.1.2 Barème de frais d'annulation/résolution avec croisières et/ou voyages avec hébergement en bateau, il sera facturé les frais d'annulation/ résolution ci-dessous :

- Plus de 120 jours avant la date du départ : 35 % du prix total du voyage ;
- De 120 à 46 jours : 60 % du prix total du voyage ;
- Moins de 46 jours : 100 % du prix total du voyage.

6.1.3 Barème de frais d'annulation/résolution des portions aériennes :  
Compte tenu des délais imposés par les compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre chaque billet au moment de la réservation. Dès l'émission de ce billet et quelle que soit la date d'annulation, les frais

d'annulation de la portion aérienne sont égaux à 100% du prix du billet.

Pour toute annulation/résolution, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Terres d'Aventure et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

### 6.2 - ANNULATION/RÉSOLUTION PAR CERTAINS PARTICIPANTS ET MAINTIEN DU VOYAGE POUR LES AUTRES (APPLICABLE POUR LES VOYAGES PRIVATISÉS ET/OU SUR MESURE)

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un voyage privatisé et/ou sur mesure annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera facturé pour celui ou ceux qui annule(nt) :

- les frais d'annulation visés à l'article 6.1 ci-dessus ainsi que :

- Les frais et/ou les divers coûts engagés par Terres d'Aventure pour permettre le maintien du voyage souscrit au même prix pour les participants déjà inscrits et qui maintiennent leur participation au voyage. En tout état de cause, le prix d'un voyage privatisé et/ou sur mesure est fixé en fonction d'un nombre de participants déterminé et des prestations nécessaires à la réalisation du voyage. L'annulation d'un ou plusieurs participants a donc un impact direct sur le prix du voyage de tous les participants restants inscrits. Ces frais supplémentaires sont à supporter par le ou les participants qui annule(nt) leur participation au voyage.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Terres d'Aventure et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## 7. ASSURANCES

7.1 - Terres d'Aventure vous propose plusieurs solutions d'assurance voyages en partenariat avec des assureurs de confiance.

L'assurance proposée doit être souscrite au moment de l'inscription. Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance qui garantit votre voyage pour déclencher l'assurance. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance et les frais de visa ne sont remboursables ni par Terres d'Aventure ni par l'assureur.

Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance au moment de l'inscription et/ou de la réservation. Terres d'Aventure vous propose différents types d'assurances : annulation, médicale et frais d'hospitalisation, bagages, etc. L'assurance doit couvrir, entre autres, les frais médicaux liés au Covid-19 à destination ainsi que le montant total du voyage afin que celui-ci soit intégralement remboursable par l'assureur en cas d'annulation. Un document justifiant que votre couverture est suffisante vous sera systématiquement demandé par votre conseiller lors de la réservation.

Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables sur demande, nous vous invitons à les lire attentivement.

Nous vous précisons qu'il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance qui garantit votre voyage pour ouvrir un dossier. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance et les frais de visa ne sont remboursables ni par Terres d'Aventure ni par l'assureur.

Terres d'Aventure n'agit pas comme assureur mais en tant qu'intermédiaire.

## 7.2 - PROCÉDURE DE DÉCLARATION ET DE

## TRAITEMENT DES DEMANDES

Il vous appartient, avant ou au cours de votre voyage, de contacter l'assureur afin de déclencher l'assurance et de faire valoir vos droits.

7.3 - Chaque voyageur déclare avoir été pleinement informé par Terres d'Aventure de l'importance fondamentale de ces couvertures et de la nécessité absolue d'en être muni avant le départ. En conséquence, la responsabilité de Terres d'Aventure ne saurait être recherchée si un ou plusieurs voyageur(s) n'a/n'ont pas souscrit d'assurance annulation et/ou d'assistance/frais médicaux d'urgence ou a/ont souscrit une convention d'assurance insuffisante.

## 8. CONDITIONS DE TRANSPORT

### 8.1 - CHANGEMENTS D'HORAIRE DES TRANSPORTS

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports (ex. : vols) au moment de la diffusion de notre offre de voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre séjour et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont généralement consacrés au transport. Pour un voyage depuis le Canada vers une destination vers un autre continent que le continent américain, il sera à prévoir de partir généralement une journée plus tôt et de revenir une journée plus tard que dans le programme diffusé sur notre site web.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage, et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont généralement déterminés par les compagnies aériennes, selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés pour des motifs inhérents à la réglementation et à des circonstances extérieures au transporteur, sans que cela puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et peut impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3 h avant.

### 8.2 - CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE, DE GARE, PORT ET/OU D'AÉROPORT :

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires, mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à Terres d'Aventure. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

### 8.3 - NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT :

En cas de non-réalisation de la prestation de transport réservée par le fait du voyageur, pour tout motif extérieur à Terres d'Aventure, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite du voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

### 8.4 - RETARD / ANNULATION DES

#### PRESTATIONS DE TRANSPORT :

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Dans le cas où le(s) voyageur(s) décide(nt) de

renoncer au voyage avant la date de départ en raison de la survenance des modifications ci-dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il(s) lui/leur sera/(ont) facturé(s) les frais d'annulation/résolution visés à l'article 6 ci-dessus.

## 9. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE NOS VOYAGES

### 9.1 - EXTENSION DE VOTRE CIRCUIT

Nous vous proposons de pouvoir avancer votre date de départ ou de reculer votre date de retour. À cet effet, nous vous invitons à faire votre demande auprès de votre conseiller pour connaître le montant du supplément de prix lié à cette modification.

### 9.2 - CHAMBRES

Tous nos voyages (sauf mention contraire) sont prévus avec des hébergements en chambre double (deux personnes). Lorsque cela est possible, une chambre individuelle (1 personne) peut être demandée à Terres d'Aventure, avec facturation d'un supplément de prix.

### 9.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES VOYAGES HAUTE MONTAGNE/SKI ET NEIGE/TERRES ET MERS POLAIRES - TRAIL

Le personnel d'encadrement choisi par Terres d'Aventure et ses partenaires (guides de haute montagne, accompagnateur moyenne montagne ou moniteur de ski) pour accompagner tout groupe de voyageurs est seul juge durant le voyage, de réaliser ou de modifier le programme prévu à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs et le bon déroulement du voyage voire pour faire face à des circonstances imprévues. Il est également habilité à suspendre et/ou interrompre le voyage d'un ou plusieurs voyageur(s) pour des raisons de sécurité.

Une alternative au voyage sera proposée au(x) voyageur(s) concerné(s). En fonction des conditions climatiques et/ou des sommets objets d'ascension, de la condition physique des voyageurs, Terres d'Aventure, via son représentant, pourra être amené à proposer aux voyageurs un programme adapté et/ou la présence d'un guide supplémentaire. Les frais supplémentaires seront à la charge des voyageurs. L'interruption du voyage à l'initiative de tout voyageur ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### 9.4 - TAILLE DES GROUPES

- Pour les circuits accompagnés et les voyages familles : Sauf stipulation contraire, la taille maximale des groupes pour nos voyages est de 15 personnes. Néanmoins, le nombre maximum peut être dépassé d'un participant dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre personne. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions de votre voyage seront identiques.

- Pour les voyages sur mesure : Pour toutes les demandes de voyageurs qui souhaitent voyager ensemble, nous pouvons adapter l'encadrement et la logistique à la taille du groupe, si la destination le permet.

### 9.5 - ANNULATION PAR TERRES D'AVENTURE POUR MANQUE DE PARTICIPANTS

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;

Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat

de billets d'avion ou de train, hôtel, matériel nécessaire au voyage...).

### 9.6 - PRESTATIONS AVANT LE DÉPART ET AU RETOUR DU VOYAGE

Pour chaque voyageur qui organise seul ses prestations avant départ et au retour du voyage (transport, hôtel...) compte tenu des contraintes liées au transport (cf. Article 8), Terres d'Aventure vous recommande d'acheter des prestations (titres de transport et autres...) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports / ports / gares raisonnables.

En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers et/ou du fait du voyageur, qui modifiera(en)t les prestations du voyage souscrites chez Terres d'Aventure et/ou impliquera(en)t la modification des prestations réservées par le(s) voyageur(s) (non incluses dans votre voyage), Terres d'Aventure ne saurait être tenue de rembourser les frais induits.

## 10. PRIX

### 10.1 - CIRCUITS ACCOMPAGNÉS - VOYAGES FAMILLE EN GROUPE

Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site Internet pour votre voyage. Le prix par voyage et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit.

### 10.2 - VOYAGES SUR MESURE / EN LIBERTÉ

Nous vous communiquons une indication de budget pour un voyage sans transport pour vous permettre de personnaliser votre voyage en choisissant les dates de voyage, prestations et mode de transport. Le prix du voyage sera celui mentionné sur votre devis personnel émis par Terres d'Aventure, avec une date de validité. Nos devis sont toujours réalisés sous réserve de disponibilité des prestations proposées aux dates du voyage. Afin de réserver ces prestations, le voyageur devra payer le montant du prix figurant dans son devis selon les modalités de l'article 3.

### 10.3 - POUR TOUS NOS VOYAGES

Le prix du voyage est ferme, définitif et en dollars canadiens. Toutefois, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, pour l'une ou l'autre (ou les deux) évolutions du prix suivantes :

Du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau de taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, Terres d'Aventure vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation. Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même bulletin d'inscription annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à Terres d'Aventure, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/es voyageur(s). Tout refus de la part du ou des voyageurs restants inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation/résolution de leur part du ou des voyageurs concernés, avec application des frais d'annulation/résolution de l'article 6.

10.4 - Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (taxes de séjour, redevances hôtelières [resortfees], frais de stationnement, entrée dans les parcs nationaux...) peuvent être à régler pendant la réalisation du voyage par le voyageur. Ces frais non compris dans le prix total du voyage vous sont indiqués le cas échéant dans l'offre. Nous vous conseillons de vous munir d'un moyen de paiement approprié pour votre voyage.

## 11. RESPONSABILITÉ

Terres d'Aventure ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s) ;
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes, etc.) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Terres d'Aventure ;
- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Terres d'Aventure dans cette hypothèse ;
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Terres d'Aventure, émeutes étrangères à Terres d'Aventure, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Terres d'Aventure, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs ;
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Terres d'Aventure se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs sans recours possible de ces derniers.

- La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Terres d'Aventure concernant le voyage de sorte que Terres d'Aventure ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Terres d'Aventure en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales.

## 12. RECLAMATIONS

### 12.1 - EN COURS DE VOYAGE

Nous vous invitons à contacter Terres d'Aventure si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre voyage, en composant notre numéro d'urgence dont les coordonnées vous seront communiquées sur les documents remis par Terres d'Aventure. En cas de réclamation, il sera, le cas échéant, tenu compte de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

### 12.2 - APRÈS VOTRE VOYAGE

Chaque voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation sur les conditions de réalisation des prestations de son voyage par écrit à Terres d'Aventure, 4035 rue St Ambroise, Bureau 220N, Montréal H2E 1C4 – dans les meilleurs délais suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives. Les présentes sont régies par les lois du Québec et toute poursuite qui pourrait être intentée contre Terres d'Aventure doit l'être devant les tribunaux de cette province. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes n'a pas pour effet d'annuler ou d'invalider les autres dispositions des présentes.

## 13. INFORMATIONS PERSONNELLES

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Terres d'Aventure lors de votre demande de devis puis inscription. À défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer les prestations d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'un voyage. Les

informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant des demandes de voyage ou vos voyages, l'exécution de vos demandes (devis, réalisation de prestations de voyage), vous proposer des services ou offres similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des infolettres et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à Terres d'Aventure et ses partenaires (nouveautés, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données seront communiquées aux sociétés affiliées du Groupe et partenaires de Terres d'Aventure, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...). Nos partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. Terres d'Aventure s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire.

## 14. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE

Terres d'Aventure se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions de vente à tout moment sans préavis. La version en vigueur est affichée sur le Site. La version des conditions de vente applicable à la réservation du voyage est celle en vigueur au jour de la réservation.

## 15. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Les photos et les illustrations figurant sur le site, sur la fiche technique, dans nos brochures, autres publicités et devis ne sont pas contractuelles.

*Conditions de vente mises à jour le 21 janvier 2021.*

**TERRES**  
D'AVENTURE

4035 rue St-Ambroise, bureau 220N, H4C 2E1, Montréal  
Terres d'Aventure est une marque déposée de Voyageurs du Monde Canada Inc.  
N° entreprise du Québec: 1171493514  
Détenant d'un permis de voyages du Québec # 703258